



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par le Syndicat des éleveurs représenté par Monsieur JOSSE Pascal - Le Brac - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur les parkings des anciens abattoirs, du champ de foire et de Bessereix, à l'occasion du concours national des limousines, du jeudi 12 septembre 2024 à 8 h 00 au dimanche 15 septembre 2024 à minuit.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Du jeudi 12 septembre à 8 h 00 au dimanche 15 septembre à minuit le stationnement sera réservé aux éleveurs du concours sur les parkings des anciens abattoirs et du champ de foire. Le parking des services techniques municipaux sera également réservé aux éleveurs du vendredi 13 septembre à 8 h 00 au dimanche 15 septembre à minuit. (Plan joint).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six août deux mille vingt-quatre.

#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur JOSSE Pascal.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Circulation et stationnement interdits sur l'ensemble du site des anciens abattoir et du champs de foire du jeudi 12 à 8h au dimanche 15 septembre 0h pour le stationnement des éleveurs des Limousines

- Borne Incendie
- Zone de la manifestation

